



Arrêté du Maire n° 2020/6959

OBJET : Réservation d'une place de stationnement place Marland (à côté de la salle Polyvalente), le mardi toute la journée, du 14 juillet au 18 août 2020 inclus, pour l'organisation des manifestations fanfares

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de Madame AUGUSTE, Directrice de l'Office Culturel, de stationner un véhicule, place Marland (à côté de la Salle Polyvalente), chaque mardi toute la journée du 14 juillet au 18 août 2020 inclus, pour l'organisation des manifestations fanfares.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de manifestations fanfares, chaque mardi du 14 juillet au 18 août 2020 inclus, l'Office Culturel est autorisé à stationner sur une place de stationnement, place Marland (à côté de la salle polyvalente).

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . Mme la Directrice de l'Office Culturel

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le vendredi 3 juillet 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

